

APPEL A PROJETS REGIONAUX « Santé – Développement »

REGLEMENT

Appel à projets ouvert
du 6 décembre 2023 au 14 mars 2024

1/ CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de sa mission visant à améliorer l'accès aux soins et aux médicaments des populations des pays les plus vulnérables, la Fondation Pierre Fabre (FPF) soutient depuis 2016 des initiatives portées par des associations d'Occitanie agissant dans le domaine de la santé à travers l'organisation annuelle d'un Appel à Projets régionaux Occitanie. Depuis la première édition de l'Appel à Projets, organisé en partenariat avec Occitanie Coopération, 39 associations ou institutions de la région ont été primées par le Jury de la Fondation et ont reçu une dotation allant jusqu'à 15 000 € pour la mise en œuvre de leur projet.

Depuis 2023, la Fondation Pierre Fabre s'associe avec le programme Plateforme Territorialisée des Microprojets (PTMP) de La Guilde financé par l'Agence française de développement (AFD), ayant pour objectif d'incuber des initiatives de solidarité internationale à travers le soutien à des microprojets de développement. Les microprojets, par leur ancrage local et la diversité de leurs actions, sont un atout important par leur capacité à répondre directement aux besoins fondamentaux des populations. Ces microprojets doivent répondre à une demande locale et cherchent une amélioration pérenne des conditions de vie et l'autonomisation des populations en difficultés.

Ce partenariat entre la Guilde et la Fondation Pierre Fabre permet de vous proposer une nouvelle version de l'Appel à Projets Régionaux Occitanie portant sur la double thématique « Développement et Santé » et offrant désormais des dotations allant de 5000 € à 30 000 €.

Merci de lire attentivement ce document de présentation afin de prendre connaissance des modalités et critères d'éligibilité de cet appel à projets. Occitanie Coopération, réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationales et partenaire de cet Appel à Projets, peut vous apporter sur demande un accompagnement dans la phase de montage et de dépôt de votre dossier.

A noter : La Fondation Pierre Fabre, La Guilde et Occitanie Coopération organisent le 10 janvier 2024 de 16h à 18h un webinaire de présentation de cet appel à projets – informations et inscriptions sur www.oc-cooperation.org

2) CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA STRUCTURE CANDIDATE

Pour pouvoir candidater à cet appel à projets, les porteurs de projets doivent respecter les critères suivants :

- être une association de droit français, de loi 1901 parue au Journal Officiel,
- avoir plus de 2 ans d'ancienneté à la date de clôture de la session,
- disposer d'un siège social basé dans la région Occitanie,
- disposer de ressources annuelles inférieures à 200 000 euros (comptes de résultat validés par la dernière Assemblée Générale),
- avoir une existence juridique et une comptabilité propres (pour les antennes régionales de structures nationales).

3) CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET

Conformément aux missions de la Fondation Pierre Fabre et de La Guilde, cet appel à projets concerne toute initiative dont l'objectif principal vise à l'amélioration de la santé d'une population cible et pouvant inclure un volet de développement local et/ou d'accès aux services essentiels (par exemple : eau, hygiène et assainissement, énergie, nutrition, éducation et sensibilisation...).

Les projets soumis doivent également respecter les critères suivants :

- être réalisés dans un pays éligible au Comité d'Aide au Développement de l'OCDE (consulter la liste des pays éligibles), à l'exception du Mali (en raison des décisions des autorités maliennes et françaises),
- avoir une durée de mise en œuvre comprise entre 1 et 3 ans (phases de suivi et d'évaluation incluses),
- présenter des activités à venir et non passées (si des activités ont déjà eu lieu par le passé, elles sont à synthétiser dans la partie historique du projet. Les dépenses du projet seront éligibles à partir de la date de clôture de l'appel à projets),
- être réalisés avec un partenaire local (groupement moral et non physique) et faire l'objet d'une convention de partenariat,
- présenter un plan de financement démontrant l'acquisition d'au moins 80% du budget total du projet (valorisations et dotation du présent appel à projets comprises). Les valorisations ne peuvent représenter plus de 25% du budget total.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur les aspects suivants :

- Qualité avérée du projet médical (réponse à un besoin identifié et validé par les autorités sanitaires, cohérence avec les plans de santé publique mis en œuvre au niveau local et/ou national, impact quantifiable sur la santé des populations),
- Aspects innovants,
- Prise en compte de thématiques transversales (notamment les problématiques liées au genre, à la jeunesse ou à l'environnement),
- Faisabilité du projet, notamment au regard des contraintes sécuritaires actuelles pour les projets se déroulant en zone classée rouge/orange par le MEAE ,
- Capacité à mettre en œuvre en local les moyens alloués (structures, ressources humaines...) et à évaluer les résultats du projet (mise en place et suivi des indicateurs de résultat et d'impact) ;
- Expertise du porteur de projet dans la ou les thématiques ciblées ;
- Stratégie de pérennisation du projet et autonomie des bénéficiaires au terme du projet.

4) CRITERES D'INELIGIBILITE DU PROJET

Ne sont pas éligibles les projets visant à financer exclusivement :

- la construction d'infrastructures (sans autonomie avérée),
- des frais de structures ou de fonctionnement (charges, salaires) ;
- des actions d'urgence ou de post-crise immédiate,
- l'achat et l'expédition de matériel,

- la prise en charge de déplacements internationaux (billets, visa, vaccins, etc.),
- l'achat de véhicule,
- des études de faisabilité,
- des réalisations de documentaires ou d'œuvres artistiques.

Attention, chacune de ces catégories de dépenses ne doit pas représenter, à elle seule, l'entièreté du budget soumis. Il ne s'agit pas de dépenses inéligibles en soi. La liste des dépenses totalement inéligibles figure au point suivant.

Les projets sont également inéligibles s'ils ont déjà reçu un financement direct ou indirect de la part :

- Du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) :
 - o Dispositifs financiers des Ambassades de France,
 - o Dispositifs Jeunesse, Solidarité Internationale / Ville, Vie, Vacances-Solidarité Internationale (JSI/VVV-SI),
 - o Fonjep,
 - o Fonds de l'Organisation Internationale de la Francophonie issus du MEAE.
- De l'Agence Française de Développement (liste non exhaustive) :
 - o Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations (FORIM) notamment via le Programme d'Appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (PRA/OSIM),
 - o Programme de Petites Initiatives de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN),
 - o Dispositif Promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest du Comité Français de la Solidarité Internationale (CFSI).

5) DEPENSES INELIGIBLES

Aucune de ces activités ou dépenses suivantes ne pourra être éligible au financement accordé dans le cadre de cet appel à projets :

- les dépenses réalisées en amont de la date de clôture de ce présent appel à projets.
- l'achat en France et l'envoi international de médicaments
- le paiement de salaires ou d'indemnités en France et les frais liés à un contrat de volontaire (type Volontaire de Solidarité Internationale ou Service Civique).
- le financement d'actions de volontariat ou de chantiers de jeunes ou d'étudiants,
- des activités de micro-finance : micro-épargne, micro-crédit, micro-assurance.
- le matériel et équipement achetés en France (uniquement si non disponible sur place).

Ces dépenses non éligibles peuvent néanmoins être mentionnées dans le budget du projet mais elles doivent être couvertes par un autre bailleur de fonds ou par les fonds propres de l'association.

6/ DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers se fait obligatoirement en ligne sur le Portail Solidaire via le site internet portailsolidaire.org. Aucune autre demande ne sera étudiée.

Les dates de clôture des sessions sont indiquées sur le Portail Solidaire.

Le dossier doit être validé afin que le statut du projet passe de « brouillon » à « en cours d'étude » et puisse être pris en compte.

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande de financement par session.

Pour déposer une nouvelle demande de financement, l'association doit avoir rendu un bilan technique et financier du projet précédemment soutenu par la Fondation Pierre Fabre ou La Guilde.

Un projet refusé lors d'une session précédente peut être représenté à une autre session.

Les documents administratifs à déposer obligatoirement sont les suivants :

- Statuts originaux de l'association.
- La liste des membres du Conseil d'Administration.
- Dernière version des statuts de l'association.
- Copie de la publication au Journal Officiel.
- Dernier rapport financier et rapport d'activité de l'association.
- PV de la dernière Assemblée Générale.

7/ SELECTION DES DOSSIERS

La sélection des dossiers s'effectuera en 4 temps :

Etape 1 : les projets soumis sont instruits en interne par les équipes de La Guilde et de la FPF puis une première pré-sélection est opérée en fonction du respect des critères d'éligibilité et de la qualité du dossier.

Etape 2 : les dossiers présélectionnés lors de l'étape 1 sont soumis à un jury de sélection composé d'experts externes bénévoles. Le jury effectuera durant cette période une seconde pré-sélection des dossiers.

Etape 3 : les porteurs des projets présélectionnés lors de la seconde étape seront auditionnés par le jury de sélection. La sélection finale des dossiers aura lieu à l'issue d'un comité final qui réunit les équipes de La Guilde, de la FPF, des experts externes, des représentants du MEAE et de l'AFD.

Etape 4 : les projets sélectionnés seront mis à l'honneur au cours d'une cérémonie officielle sur le site de la Fondation Pierre Fabre à Lavaur, Tarn.

8) ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

La subvention, d'un montant compris entre 5000 € et 30 000 €, sera versée après signature d'une convention de financement tripartite entre l'association lauréate, la Fondation Pierre Fabre et La Guilde et selon les modalités suivantes :

- trois-quarts (75%) octroyés par virement bancaire sur un compte français après réception de la demande écrite de versement des fonds par l'association lauréate,
- un quart (25%) versé à l'issue du projet et après justification de l'utilisation des fonds précédemment versés.

Pour l'attribution de dotations supérieures ou égales à 5 000 euros, un Avis de Non Objection (ANO) est nécessaire de la part de l'AFD dans le cadre des diligences LCB/FT (Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme).

9 / OBLIGATIONS DES LAUREATS

Les associations lauréates s'engagent à compléter en ligne sur portailsolidaire.org ses bilans narratifs et financiers. Pour les projets pluriannuels, un rapport intermédiaire sera nécessaire en fin de chaque année du projet. Ces documents seront remis en ligne dans un délai de :

- maximum deux mois pour le rapport intermédiaire annuel,
- maximum six mois après la date de fin du projet pour le rapport final.

Les lauréats s'engagent à justifier l'utilisation des fonds et à fournir à La Guilde et la FPF lors du bilan final les factures pour des dépenses supérieures à 500 euros. Pour des dépenses inférieures à 500 euros, l'association lauréate s'engage à conserver les justificatifs, ils pourront être demandés.

Les associations lauréates et leurs partenaires locaux doivent faciliter les éventuelles évaluations de leur projet sur le terrain réalisées par La Guilde ou la FPF, ou bien par un prestataire de leur projet en lien avec leur partenaire local.

10 / DEMANDE D'APPUI POUR REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Pour toute demande d'appui spécifique au montage de projets dans le cadre de cet appel, vous pouvez contacter l'équipe d'Occitanie Coopération :

Par téléphone au 05 32 26 26 73

Par mail à l'adresse equipe@oc-cooperation.org

Pour toute demande de précision(s) sur cet appel à projets (critères d'éligibilité, thématiques et zones d'intervention, dépenses éligibles, dépôt sur le Portail Solidaire...), vous pouvez contacter les équipes de la Fondation Pierre Fabre et La Guilde et/ou vous inscrire à la réunion de présentation prévue le 10 janvier 2024 :

Par téléphone au 07 85 89 03 60 (FPF) et 01 45 49 18 66 (La Guilde)

Par mail à l'adresse aapr@fondationpierrefabre.org et manon.blanc@la-guilde.org